

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-12-218

PORANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande de la société AVIA THEVENIN et DUCROT DISTRIBUTION en date du 02/12/2025 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;
Considérant que pour la livraison de leurs clients habitant la commune, il est nécessaire d'autoriser les véhicules poids-lourds de la société AVIA THEVENIN ET DUCROT à circuler sur les voies réglementées communales et départementales en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation de tonnage est délivrée à titre permanent aux véhicules poids-lourds de la société AVIA THEVENIN ET DUCROT sur l'ensemble des voies communales de la commune de LA VOULTE SUR RHONE à compter du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2026 (**CIRCULATION SUR VOIES REGLEMENTEES**)

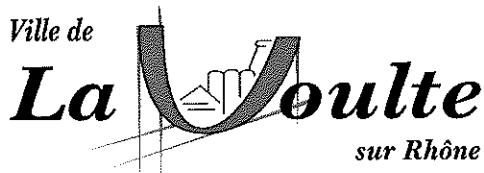
Article 2 : La société AVIA THEVENIN ET DUCROT s'engage à prendre et à vérifier tous les renseignements nécessaires pour s'assurer que leurs véhicules pourront négocier les passages étroits de ces voies et y effectuer un demi-tour.

Ladite société restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries que les véhicules pourraient occasionner aux tiers et/ou au domaine public notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

Ladite société s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et des accessoires des voies communales qui seraient constatées.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais de la Ladite société.

Par contre celle-ci ne pourra pas être tenue responsable pour les possibles dégradations et usures normales constatées sur la chaussée.



9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

2025-12-218

Article 3° : Les véhicules devront être équipés d'une signalisation adaptée permettant de signaler leur présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

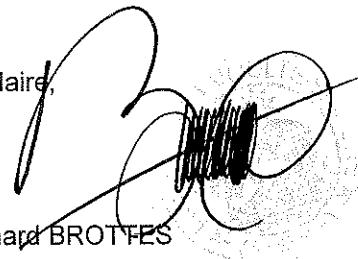
Article 4° : Le présent arrêté dispense des dispositions portant dérogation de tonnage aux véhicules de la société AVIA THEVENIN ET DUCROT affectés à la distribution de produits pétroliers sur les voies communales concernées par le présent arrêté qui ont été prises antérieurement.

Article 5 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 6 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera en possession de son titulaire à chaque passage sur la commune.

Article 7° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mardi 02 décembre 2025.

Le Maire

Bernard BROTTEES